

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

### Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement des Hauts-de-France Séance plénière du 6 décembre 2018

#### État d'avancement du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat au 15 novembre 2018

Le plan de rénovation énergétique de l'Habitat (PREH) a été lancé au niveau national en 2013.

Il comporte un plan d'actions en trois volets :

- I- **enclencher** la **décision** de rénovation chez les particuliers
- II- **financer** la **rénovation**, en apportant des aides ;
- III- **mobiliser** les **professionnels**, pour garantir la qualité des rénovations.

La loi "Transition énergétique en faveur de la croissance verte" du 18 août 2015 a confirmé ces objectifs, et a introduit des mesures réglementaires et des outils financiers nouveaux en faveur de la rénovation énergétique résidentielle.

Dans la région des Hauts-de-France, les objectifs actuels de rénovation énergétique sont déclinés par les deux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie:

	Objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie	
	Nord – Pas-de-Calais	Picardie
Parc privé	43 000 logements à rénover/an	10 000 logements à rénover/an
Parc public	7 000 logements à rénover /an	3 000 logements à rénover/an

## I. INFORMATION DES PARTICULIERS

### I.1) Le site « FAIRE » (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) et sa campagne de communication

Fin 2013, un service public de proximité « rénovation-info-service », aussi appelé « guichet unique » a été créé. Il se compose d'un site internet [www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr) et d'un numéro de téléphone unique gratuit : le **0 808 800 700**. Le numéro de téléphone renvoie vers une plate-forme téléphonique nationale basée à Paris et opérée par l'ADEME. Sa mission est de dispenser les **premières informations** techniques et financières simples au sujet de la rénovation énergétique puis d'orienter immédiatement les particuliers vers un réseau de proximité constitué au niveau régional. Le guide de l'ensemble aides financières en faveur des travaux de rénovation énergétique y est téléchargeable.

L'État et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ont lancés **le 10 septembre 2018** une grande campagne nationale pour mobiliser les Français, les acteurs publics et privés en faveur de la rénovation énergétique. Cette campagne nationale est baptisée **FAIRE** pour **Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique**.

FAIRE est une signature commune pour rassembler et rendre identifiables tous les acteurs de la rénovation énergétique.

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Tous éco-confortables est un mot d'ordre fédérateur mettant en avant les bénéfices liés à la rénovation énergétique : le confort et les économies qui sont les premiers centres d'intérêt des citoyens.

La rénovation énergétique des bâtiments permet de baisser la facture énergétique et de lutter contre le changement climatique. Elle répond à 3 enjeux de confort, d'économies d'énergie et d'écologie, notamment grâce à :

- Une meilleure isolation qui permet d'éviter la déperdition de chaleur et l'entrée du froid donc d'éviter la surconsommation d'énergie ;
- Une meilleure ventilation qui permet d'évacuer l'humidité et les polluants de l'air intérieur et donc de limiter les impacts sur la santé ;
- L'installation d'équipements plus efficaces et moins énergivores qui permettent de réduire la consommation et donc la facture énergétique ;
- Des équipements à énergies renouvelables comme le chauffage au bois, le chauffage-eau solaire ou le système solaire de production d'électricité qui participent à la transition écologique.

Le site [www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr) devient [www.faire.fr](http://www.faire.fr)

Le téléphone unique gratuit : **0 808 800 700** ne change pas.

### I.2) Le réseau de proximité régional FAIRE

Le réseau FAIRE, « service public » d'information et de conseil sur la rénovation énergétique de l'habitat couvre tout le territoire et accompagne les citoyens dans la maîtrise de l'énergie, la rénovation énergétique et les énergies renouvelables.

L'ensemble des conseillers des Points Rénovation Infos Service (PRIS) deviennent des espaces conseils FAIRE.

Les conseillers FAIRE délivrent des conseils gratuits, neutres, indépendants et adaptés à chaque cas de figure pour guider les ménages vers les travaux de rénovation.

Le réseau de proximité régional **existant** est composé de deux types d'espaces conseils FAIRE

- les espaces conseils FAIRE ANAH destinés à conseiller le public sous plafond de ressources ANAH (et les propriétaires bailleurs intéressés par les aides de l'ANAH),
- les espaces conseils FAIRE EIE pour les autres publics.

A chaque espace conseil FAIRE est associé une **zone de chalandise**. La définition de cette zone correspond à l'impératif de couvrir tous les territoires par un espace conseil FAIRE ANAH et un EIE. Chaque point rénovation est tenu d'organiser des **permanences téléphoniques** 5 jours sur 7 avec une amplitude horaire suffisante, des **permanences physiques** ainsi que de mettre à disposition des usagers une **adresse postale et mail**.

### La région Hauts-de-France compte 55 Espaces Conseils FAIRE

La mise à jour de la base de données des espaces conseils FAIRE (coordonnées et zones de chalandise) est assurée au niveau local (ADEME, DREAL et DDTMs) depuis le 7 juillet 2015.

**Les plateformes territoriales de la rénovation énergétique, décrites dans l'article 22 de la loi TECV, correspondent ainsi au réseau actuel des Espaces Conseils FAIRE développé dans le cadre du PREH, constituant le guichet unique et constituant aujourd'hui un maillage couvrant l'ensemble du territoire.**

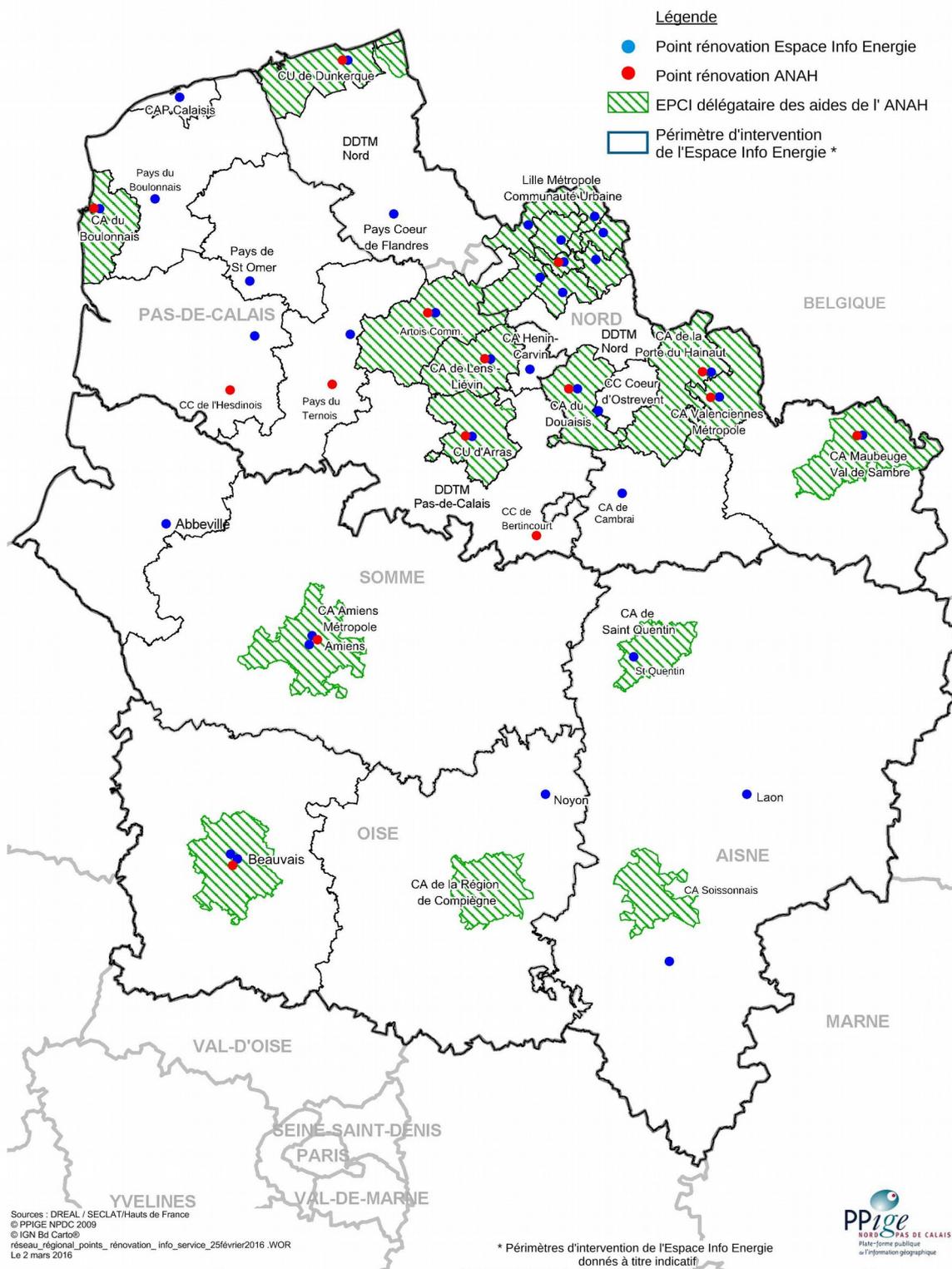
**La loi TECV donne ainsi une valeur législative aux Espaces Conseils FAIRE constitués par le PREH, et leur consacre l'intitulé de « plateformes territoriales de la rénovation énergétique ».**



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RÉSEAU RÉGIONAL DES POINTS RÉNOVATIONS INFO SERVICE  
RÉGION HAUTS-DE-FRANCE



## **II. LES EVOLUTIONS RECENTES DU FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION ENERGETIQUE**

### **II.1) Les évolutions du programme Habiter Mieux de l'Anah**

#### **a) Objectifs du programme Habiter Mieux en 2018**

Depuis 2013, dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat, le programme «Habiter mieux» a permis de rénover près de 50 000 logements au niveau national en 2014 et en 2015, dont la moitié était occupée par des ménages vivant sous le seuil de pauvreté.

L'objectif national pour 2016 avait été rehaussé à 70 000 logements rénovés dans le cadre du programme «Habiter mieux», soit une hausse de 40 %. L'objectif de 2017 était de rénover 100 000 logements dont 30 000 en copropriétés fragiles.

Pour 2018, il est prévu comme objectif de rénover 70 000 logements dont 10 000 en copropriétés fragiles<sup>1</sup> et 15 000 en copropriétés dégradées<sup>2</sup>.

**Pour la région Hauts-de-France, l'objectif en 2018 du programme « Habiter Mieux » est de rénover 7 595 logements dont 713 copropriétés (230 fragiles et 483 en difficultés).**

<b>LOGEMENTS RENOVES</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Objectifs N-PdC	2500	3250	—	—	
Résultats N-PdC	2546	2921	—	—	
Objectifs Picardie	1100	1343	—	—	
Résultats Picardie	1195	1522	—		
Objectifs Hauts-de-France	3600	4593	7480	9180 dont 1160 copro fragiles	7 595 dont 713 copropriétés (230 fragiles et 483 en difficultés)
Résultats Hauts-de-France	3741	4443	3879	4793	4 779 <sup>3</sup> dont 143 copropriétés fragiles

Les aides de l'Anah évoluent au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec le remplacement de l'Aide de solidarité écologique (ASE) du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) par une aide unique de l'agence dans la cadre du programme Habiter Mieux (**Habiter Mieux Sérénité**) et la mise en place d'une aide aux propriétaires occupants qui réalisent une unique action de travaux d'économies d'énergie dans leur maison individuelle, « Habiter Mieux agilité ».

1 Copropriété fragile (Définition Anah) : 8 à 25% d'impayés de charges (15% pour les copro de + de 200 lots principaux) et une étiquette énergétique entre D et G.

2 Copropriété en difficulté (Définition Anah) : + de 25% d'impayés (15% pour les copros de + de 200 lots), seuil à partir duquel le président du tribunal de grande instance doit être saisi pour nommer un mandataire ad hoc.

3 Au 03/12/2018

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

### **b) Habiter Mieux agilité**

Pour répondre aux besoins de travaux urgents, ou effectués par étape par des ménages à petit budget, l'Anah élargit l'offre du programme Habiter Mieux avec une seconde aide financière proposée aux propriétaires occupants aux revenus modestes.

Cette offre leur permet de bénéficier d'une aide pouvant aller de 7 000 à 10 000 €, avec la possibilité d'être accompagné ou non par un opérateur-conseil. Le propriétaire occupant porte son choix sur l'un des trois travaux identifiés comme les plus efficaces en matière de rénovation énergétique :

- le changement d'une chaudière ou du mode de chauffage
- l'isolation de combles aménagées ou aménageables,
- ou l'isolation des murs.

Une seule obligation : ces travaux doivent être réalisés par une entreprise Reconnue garante de l'environnement (RGE).

### **c) Eco-prêt à taux zéro « Habiter Mieux »**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, un nouveau dispositif – l'éco-prêt « Habiter Mieux » – a été créé pour permettre aux ménages modestes et très modestes bénéficiaires des aides du programme « Habiter Mieux » de l'Anah de financer à taux nul le reste à charge de leurs travaux.

La délivrance de ces éco-prêts « Habiter Mieux » est soumise au préalable à la signature par la banque d'un avenant spécifique de distribution.

Les décrets et arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de cet éco-prêt ont été pris :

- Le décret n°2016-1072 du 3 août 2016 relatif aux offres d'avances remboursables sans intérêts complémentaires destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens, et l'arrêté du 3 août 2016 modifiant l'arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens **définissent les conditions de mise en place de l'éco-PTZ Habiter Mieux.**
- L'arrêté du 8 août 2016 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt pour les bénéficiaires des aides relatives à la lutte contre la précarité énergétique mises en œuvre par l'ANAH **permet la modification des conventions afin de permettre la distribution de l'éco-prêt à taux zéro Habiter Mieux.**

**L'arrêté du 25 octobre 2016 porte approbation d'un avenant à la convention signée entre l'Etat et la SGFGAS pour la mise en place de l'Eco-PTZ Habiter Mieux. Il n'est pas opérationnel à ce jour.**

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**d) Certificats d'économie d'énergie « précarité énergétique »**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le programme Habiter mieux est créateur de certificats d'économie d'énergie « précarité énergétique », instaurés par la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte.

Les travaux de lutte contre la précarité énergétique et d'amélioration des performances énergétiques, financés dans le cadre d'Habiter Mieux Sérénité, permettent à l'Anah l'octroi exclusif des CEE générés par le projet financé.

Les fournisseurs d'énergie se voient attribuer une nouvelle obligation d'économie d'énergie à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

La programmation pluriannuelle de l'énergie approuvée par décret du 27 octobre 2016 double les objectifs d'économies d'énergie pour la prochaine période des certificats d'économies d'énergie (2018-2020). **Un objectif de 400 TWh cumac est affiché pour les ménages en situation de précarité énergétique.**

**e) La prime CEE - « Coup de pouce économie d'énergie »**

Le dispositif coup de pouce énergie a été renforcé et réorienté pour permettre aux ménages de bénéficier d'une aide lorsqu'ils remplacent une chaudière au fioul par un équipement utilisant des énergies renouvelables (chaudière bio-masse, pompe à chaleur air/eau, eau/eau ou hybride, système solaire combiné, raccordement à un réseau de chaleur. Ce dispositif prévoit la mise en place, dans le cadre du dispositif CEE, de bonifications de certaines opérations pour lesquelles le demandeur se sera engagé à travers une charte permettant l'octroi de primes significatives diminuant ainsi le reste à charge des ménages. La bonification concerne des opérations réalisées au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique engagées entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 décembre 2020, et postérieurement à la signature de la charte.

**Les ménages éligibles** au bénéfice de cette mesure sont les suivants :

Nbre de personnes dans le ménage	Plafonds en Région pour les ménages <b>modestes</b> (en situation de précarité énergétique)	Plafonds en Régions pour les ménages <b>très modestes</b> (situation de grande précarité énergétique)
1	18.409	14.360
2	26.923	21.001
3	32.377	25.257
4	37.826	29.506
5	43.297	33.774
Par personne supplémentaire	+ 5.454	+ 4.257

La charte prévoit les **primes** suivantes :

	Chaudière bio-masse performante	Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau	Système solaire combiné	Pompe à chaleur hybride	Raccordement à un réseau de chaleur EnR&R
Prime pour les ménages très modestes	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	500 €
Prime pour les ménages modestes	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	350 €

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Les primes sont versées dans le cadre du dispositif de CEE par les signataires de la charte coup de pouce économies d'énergie. Il s'agit principalement des vendeurs d'énergie.

Les entreprises signataires assureront auprès des ménages la promotion des actions complémentaires de rénovation de leur logement et l'information sur les autres dispositifs d'aide existants.

Le "Coup de pouce économies d'énergie" **est cumulable avec l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt pour la transition énergétique**. Par contre, il n'est pas cumulable avec les aides de l'ADEME ou le dispositif Habiter Mieux Sérénité de l'ANAH.

**Le bénéficiaire ne peut prétendre pour une même opération qu'à une seule prime versée dans le cadre du dispositif des CEE.**

Si un particulier bénéficie de la « prime coup de pouce », il ne peut donc plus être éligible au programme Habiter Mieux classique (dit « sérénité »). **Par contre, la prime coup de pouce énergie est cumulable avec Habiter Mieux Agilité.**

### II.2) Le chèque énergie

Le chèque énergie, créé par la loi TECV, est un dispositif d'aide au paiement de la facture d'énergie à destination des ménages à ressources modestes.

Le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'énergie (tarif de première nécessité pour l'électricité et tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel).

Le chèque énergie est attribué sur la base d'un critère fiscal unique, en tenant compte du niveau de revenu et de la composition des ménages. Il permet aux ménages bénéficiaires de régler leur facture d'énergie, quel que soit leur moyen de chauffage (électricité, gaz, fioul, bois...). **S'ils le souhaitent, les bénéficiaires peuvent également utiliser le chèque pour financer une partie des travaux d'économies d'énergie qu'ils engagent dans leur logement.**

Les travaux pouvant être financés par le chèque énergie sont ceux qui répondent aux critères d'éligibilité du crédit d'impôt transition énergétique (CITE). Les équipements acquis devront donc répondre aux exigences minimales requises, et être installés par des professionnels certifiés RGE.

Après deux années d'expérimentation dans 4 départements (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor et **Pas-de-Calais**), le chèque énergie a été généralisé à l'ensemble du territoire en 2018. **Il aidera 3,6 millions de ménages aux revenus modestes à payer leur facture d'énergie. D'un montant en moyenne de 150 euros par an**, il permet aux familles en situation de précarité de payer leurs factures d'énergie, quel que soit leur moyen de chauffage.

**Le bilan au 30 septembre 2018** montre que 370 000 ménages de la Région des Hauts de France ont reçu un chèque énergie pour 2018. Plus de 250 000 ménages de la Région ont utilisé leur chèque. (68 % des ménages éligibles). Ce taux d'usage en Région du chèque énergie est largement supérieur à la moyenne nationale (62 % des chèques utilisés).

### II.3) Les évolutions apportées à l'éco-PTZ en 2016 sont reconduites jusqu'au 31 décembre 2018

L'éco-PTZ a fait l'objet de plusieurs évolutions permettant d'améliorer le dispositif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en même temps que les évolutions du CITE :

- la durée de réalisation des travaux, c'est-à-dire la durée entre la date d'émission de l'offre de prêt et la fourniture des documents justifiant la réalisation des travaux (formulaires et factures) est passé de 2 à 3 ans ;

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

- Possibilité de coupler un éco-PTZ à un prêt à l'accession. Par ailleurs, si la demande d'éco-PTZ est réalisée concomitamment à la demande de prêt pour l'acquisition d'un logement, dans ce cas un délai supplémentaire est autorisé pour la transmission notamment des devis aux banques ;
- Mise en oeuvre d'un éco-PTZ Habiter Mieux pour les ménages bénéficiaires du programme Habiter Mieux de l'Anah afin d'aider au financement du reste à charge des ces ménages ;
  - *La condition d'ancienneté des logements permettant une éligibilité à l'éco-PTZ, logement achevé avant 1990 ne s'applique pas pour l'éco-PTZ Habiter Mieux : le critère est aligné sur le dispositif Habiter Mieux de l'Anah et devient « logement achevé depuis plus de 15 ans » ;*
- Alignement des critères techniques d'éligibilité des équipements de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire et du calorifugeage sur ceux du CITE ;
- Alignement sur l'instruction fiscale de l'éco-PTZ concernant les conditions de surfaces ou de nombre des matériaux et équipements d'isolation des parois opaques ou vitrées ou de protection contre le rayonnement solaire ;
  - *pour l'éco-PTZ copropriété, il n'y a pas de conditions de surface ou de nombre, concernant les matériaux d'isolation ou les parois vitrées, à respecter ;*

**Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016 et reconduit jusqu'au 31 décembre 2018, l'éco-PTZ est cumulable avec le CITE sans condition de ressources.**

La Ministre a annoncé le 8 mars 2016, le débridage du cumul CITE et éco-PTZ, afin de bénéficier d'une avance gratuite du CITE pour tous les ménages. Jusqu'alors il y avait une condition de revenus pour pouvoir cumuler.

**Transfert de la responsabilité de l'éligibilité des travaux (pour mémoire)**

Afin de fluidifier la distribution de l'éco-PTZ, le décret n°2014-1437, publié le 2 décembre 2014, précise et acte le transfert de responsabilité de la vérification de l'éligibilité des travaux relevant de l'éco-PTZ actuellement assurée par les banques vers les entreprises de travaux.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**II.4) Prorogation et aménagement du crédit d'impôts pour la transition énergétique (CITE)**

L'article 79 de la loi de finances pour 2018 prolonge le CITE pour une année (jusqu'au 31/12/2018). Le taux du crédit d'impôt de 30 % reste la règle générale.

Des adaptations sur les travaux éligibles ont été décidées pour recentrer le CITE sur les actions de rénovations les plus efficaces en économie d'énergie :

- Les chaudières à haute performance énergétique, utilisant le fioul comme source d'énergie, sont exclues du CITE dès le 1er janvier 2018. En revanche l'éligibilité de celles qui respectent des critères de performance énergétique renforcés, dites chaudières à très haute performance énergétique, est maintenue avec un taux de 15 % jusqu'au 30 juin 2018 ;
- L'éligibilité des dépenses relatives au remplacement de fenêtres est maintenue avec un taux de 15 %, uniquement pour les contribuables remplaçant du simple vitrage, et ce, jusqu'au 30 juin 2018 ;
- Les dépenses d'acquisition de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur ne sont plus éligibles au CITE à compter du 1er janvier 2018.

Les travaux éligibles au CITE en 2017 continuent de bénéficier d'un taux de TVA réduit de 5,5 % tout au long de l'année 2018.

Enfin, l'article 79 étend le champ d'application du CITE, au taux de 30 %:

- à la part représentative du coût des équipements de raccordement à des réseaux de chaleur ou de froid comprise dans les droits et frais de raccordement à ces mêmes réseaux ;
- à la réalisation d'un audit énergétique, afin de permettre aux ménages de disposer d'un état des lieux de leurs consommations et d'envisager sereinement la rénovation de leur logement.

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

### II.5) L'éco-conditionnalité - RGE

L'éco-conditionnalité des aides publiques consiste à conditionner les aides aux ménages qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique de logements anciens, au recours à des entreprises disposant d'un signe de qualité « **Reconnu Garant de l'Environnement** » (RGE).

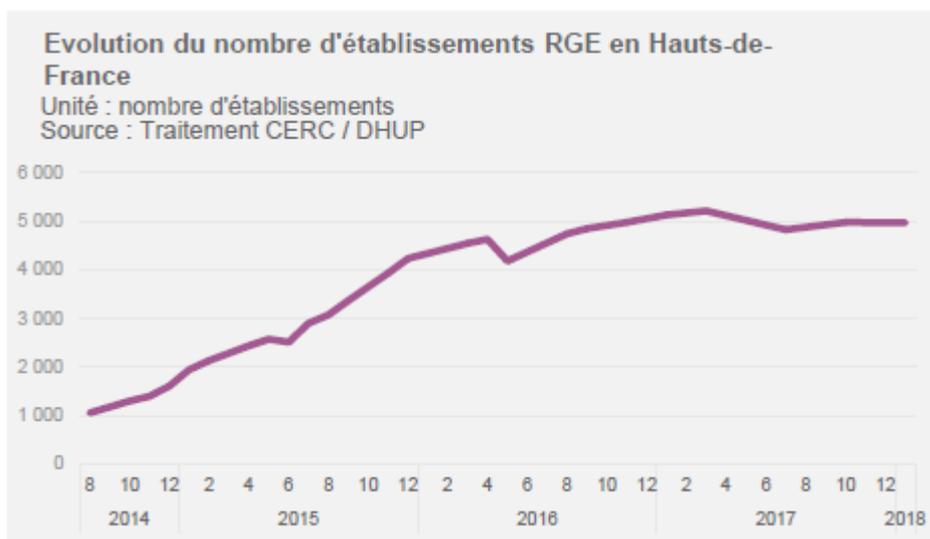
Les textes portant éco-conditionnalité du CITE et de l'éco-PTZ sont parus au Journal officiel du 18 juillet 2014. **L'éco-conditionnalité de l'éco-PTZ est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2014 tandis que celle du CITE est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en France métropolitaine.** Les aides Habiter Mieux Agilité de l'ANAH sont elles aussi éco-conditionnelles .

Le décret n° 2016-235 du 1<sup>er</sup> mars 2016 étend aux entreprises sous-traitantes l'obligation de justifier de signes de qualité « Reconnue Garant de l'Environnement ».

Les entreprises titulaires de signes de qualité « Reconnue Garant de l'Environnement » sont identifiables sur le site [www.faire.fr](http://www.faire.fr), sous l'onglet « Trouver un professionnel ».

**En région Hauts-de-France, on compte au 1<sup>er</sup> juillet 2018, 4 764 entreprises RGE.**

- Nord : 1 862
- Pas-de-Calais : 1 303
  
- Aisne : 499
- Oise : 600
- Somme : 550



**Remarques :** La baisse du mois de juin 2016 est dûe aux entreprises qui n'ont pas retourné leur questionnaire permettant d'éditer le certificat 2016. La même problématique se reconduit en juin 2017. S'ajoute en 2017 la perte de qualification des entreprises qui n'ont pas réalisé les audits obligatoires dans les 2 ans après l'obtention de la qualification.

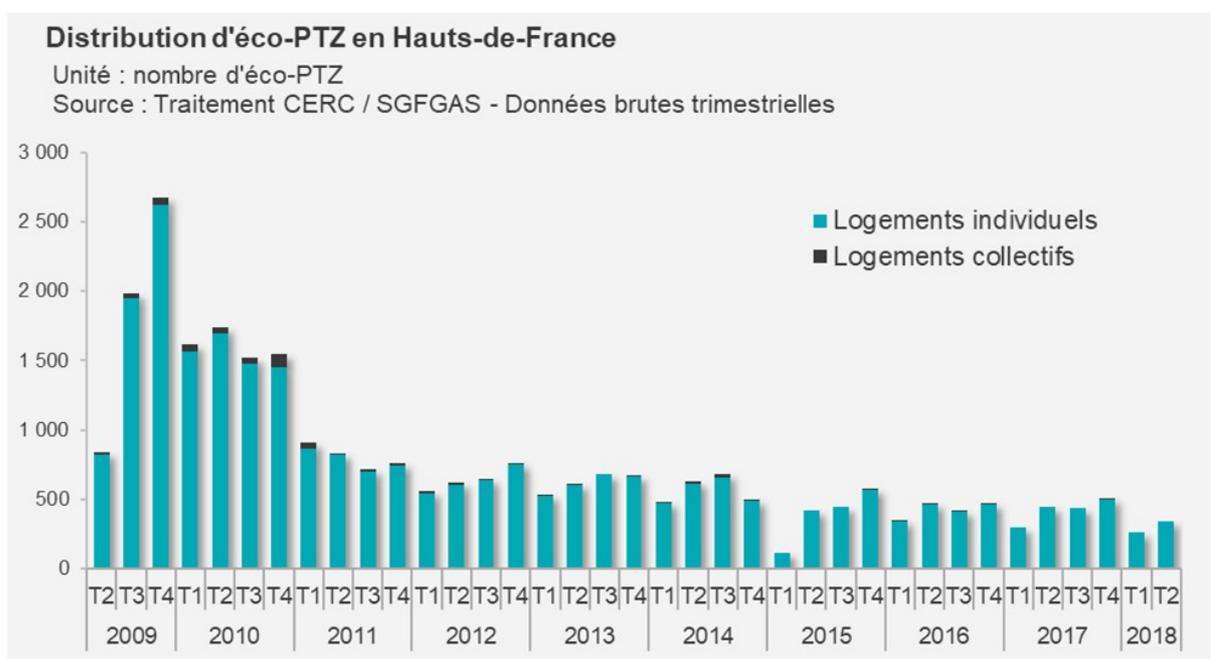
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

### III. LES DERNIERS RÉSULTATS DU PLAN DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT EN REGION

#### III.1) Le programme Habiter Mieux en Hauts-de-France

En 2018, au 3 décembre, 4238 logements de Propriétaires Occupants et 291 logements de Propriétaires Bailleurs ont été subventionnés (voir fiche du dossier CRHH consacrée à l'Anah).

#### III.2) L'éco-PTZ en Hauts-de-France



Hauts-de-France	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (trimestres 1 et 2)
Nombre (collectifs + individuels)	2501	2286	1551	1722	1791	611
Bouquets 2 actions	63%	58%	62%	59%	58%	58%
Bouquets 3 actions	27%	33%	31%	34%	33%	33%
Coût moyen travaux bouquets 2 actions (€T)	16 913 €	17 435 €	18 358 €	18 949 €	19 319 €	20 211 €
Coût moyen travaux bouquets 3 actions (€T)	28 228 €	28 547 €	28 226 €	28 769 €	29 280 €	29 694 €
Coût moyen tous travaux (€TTC)	19 352 €	20 469 €	20 832 €	21 471 €	21 930 €	22 371 €
montant total des travaux (€TTC)	48 399 352 €	46 792 134 €	32 310 432 €	36 972 937 €	39 277 334 €	13 668 533 €

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

### III.3) L'éco-PLS en Hauts-de-France

*Source : DGALN*

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2018, le nombre de prêts engagés correspond à 2 678 logements, pour un montant de travaux de 148 M€ TTC.

### III.4) Le crédit d'impôt 2017

*Source : CERC*

Les données du crédit d'impôt correspondent aux déclarations des ménages de 2017 sur les revenus 2016.

		Hauts-de-France	France	Part région / France
LOGEMENTS EXISTANTS	122 583	ménages ont <u>demandé</u> un crédit d'impôt pour des dépenses réalisées en 2016	1 245 754	9,8%
	121 071	ménages ont <u>obtenu</u> un crédit d'impôt pour des dépenses réalisées en 2016	1 227 560	9,9%
	165 M€	de crédit d'impôt accordé au total	1 686 M€	9,8%
	1 360 €	de crédit d'impôt accordé en moyenne par ménage	1 374 €	
TRAVAUX	164 930	actions réalisées par les ménages ayant demandé un crédit d'impôt	1 664 047	9,9%
	12 000	Bouquets d'actions réalisés en 2016 par les ménages ayant demandé un crédit d'impôt	120 958	9,9%
	628 M€	de dépenses totales déclarées par les ménages	6 539 M€	9,6%
	5 119 €	de dépenses moyennes déclarées par ménage	5 249 €	

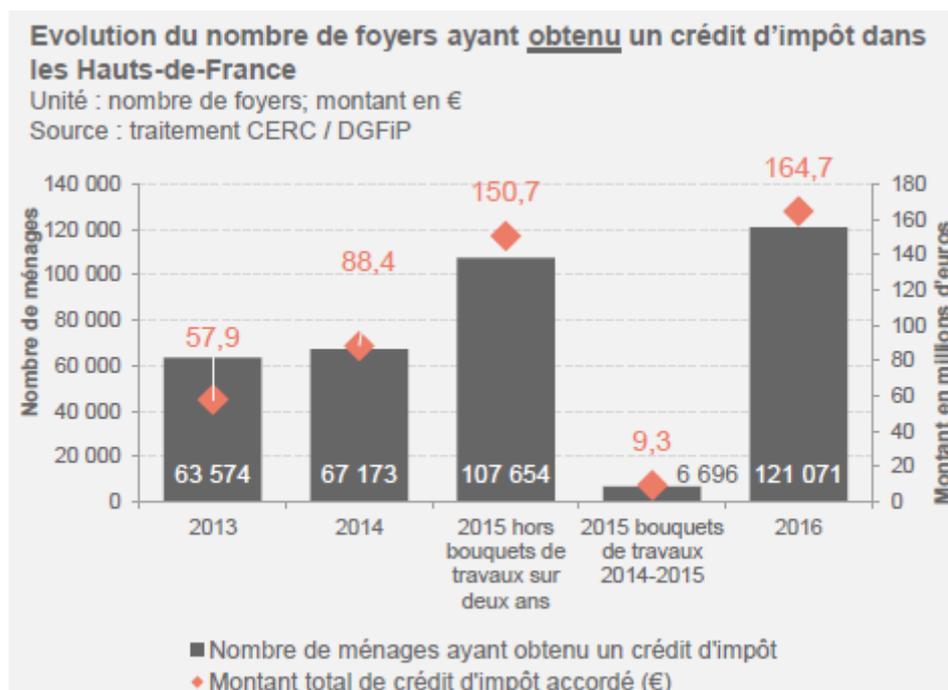
**En 2017, 121 071 ménages** ont obtenu un crédit d'impôt en Hauts-de-France, ce qui représente une hausse de 6 % par rapport à l'année précédente. **Le montant des travaux est de 628 M€.**

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

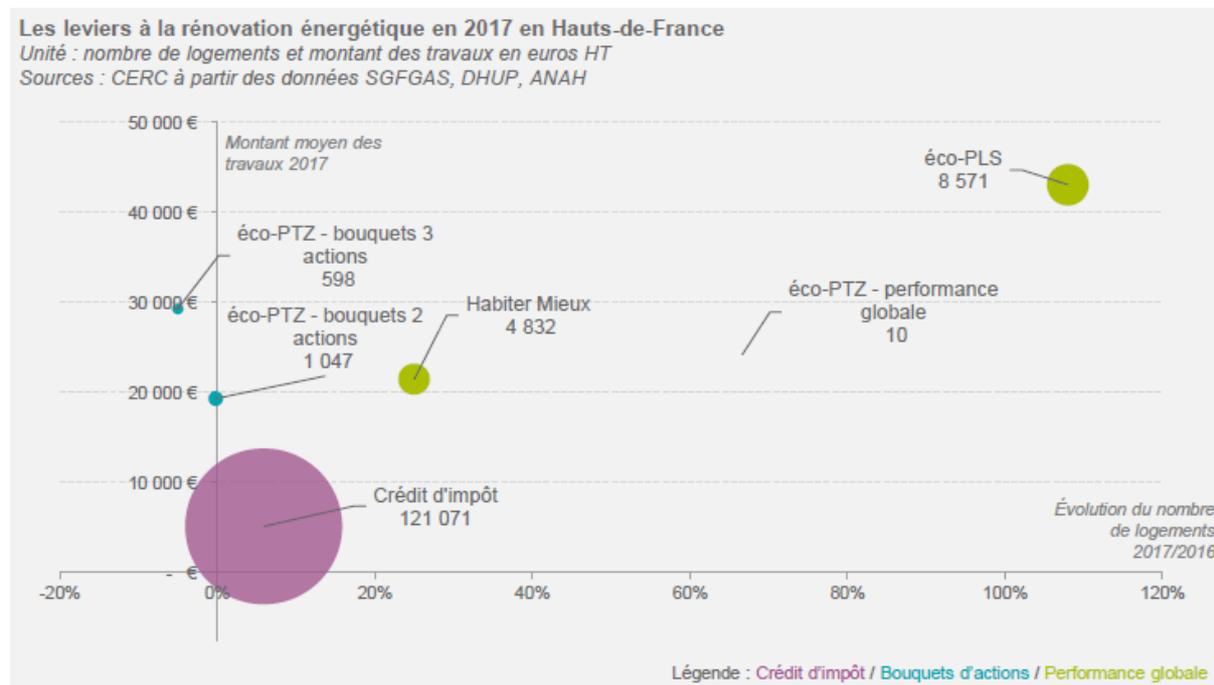
En région, les leviers à la rénovation énergétique du logement privé ont globalement été plus sollicités en 2017 qu'en 2016.

Le crédit d'impôt reste le principal levier sollicité par les ménages. En 2017, plus de 120 000 ménages en ont bénéficié pour leurs travaux d'un montant moyen d'environ 5 120 €.

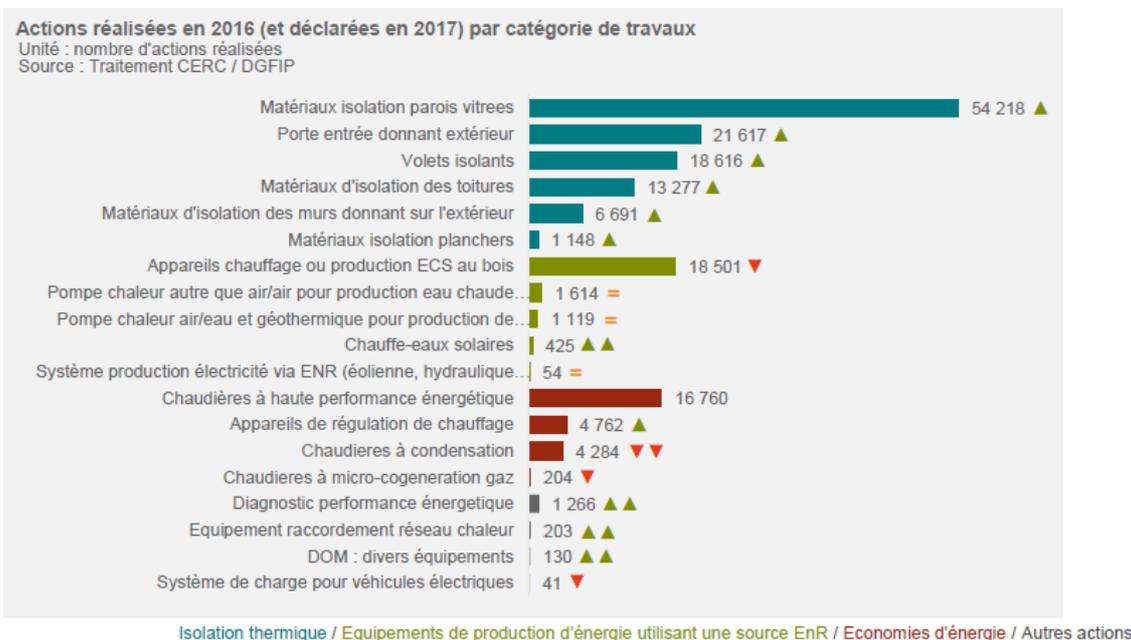
## Crédit d'impôt : 1<sup>er</sup> dispositif sollicité



Rappel : CITE à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE



**70 % des actions réalisées dans le cadre du crédit d'impôt concernent des travaux d'isolation thermique.** Les travaux liés à l'isolation thermique des logements recensent plus de 115 500 actions, soit une augmentation de 6 % par rapport à l'année précédente.

Les actions liées aux équipements de production d'énergie avec une source EnR sont reparties à la baisse (-0,4%) après avoir enregistré une hausse en 2016. Les chauffe-eaux solaires enregistrent toutefois une nette augmentation. Les actions d'économies d'énergie représentent 16 % de l'ensemble, principalement portées par les chaudières à haute performance énergétique (64 % des actions d'économies d'énergie).

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**III.5) Bilan détaillé des dispositifs financiers du Nord – Pas-de-Calais (2013 à 2015)**

2013	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	1 317 propriétaires occupants	20 900 €HT/log	27 532 k€HT
	97 propriétaires bailleurs	68 800 €HT/log	6 677 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€	92 (uniquement T4)	15 200 €TTC/log	1 399 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	1 750	19 500 €TTC/log (bouquet d'action)	34 125 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	2 000	47 000 €TTC/log	96 000 k€TTC
Crédit d'impôt	4 920 (en 2013 - base revenus 2012)	10 150 €TTC/log (bouquet d'action)	50 000 k€TTC
	51 780 (en 2013 - base revenus 2012)	3 320 €TTC/log (action seule)	172 000 k€TTC
SOGINORPA	1 940 (dernière année convention Etat/ANAH/SOGINORPA)	Non disponible	Non disponible

2014	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	2 396 propriétaires occupants	20 870 €HT/log	50 000 k€HT
	150 propriétaires bailleurs	60 000 €HT/log	8 994 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€	1 560	15 200 €TTC/log	23 712 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	1 545	20 550 €TTC/log (bouquet d'action)	31 725 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	2 711	42 760 €TTC/log	115 919 k€TTC
Crédit d'impôt	6 570 (2014 – base revenus 2013)	11 979 €TTC/log (bouquet d'action)	78 700 k€TTC
	37 924 (2014 – base revenus 2013)	4 239 €TTC/log (action seule)	160 764 k€TTC

2015	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	2 681 propriétaires occupants	20 160 €HT/log	54 049 k€HT
	240 propriétaires bailleurs	56 387 €HT/log	13 533 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€	323	15 200 €TTC/log	4 910 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	1 132	21 030 €TTC	23 806 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	4 019	58 360 €TTC/log	234 554 k€TTC

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**III.6) Bilan détaillé des dispositifs financiers de la Picardie (2013 à 2015)**

<b>2013</b>	<b>Nombre de logement</b>	<b>Montant moyen de travaux par logement</b>	<b>Montant total des travaux</b>
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	<b>822</b> propriétaires occupants	<b>16 945 €HT/log</b>	<b>13 929 k€HT</b>
	<b>21</b> propriétaires bailleurs	<b>53 992 €HT/log</b>	<b>1 133 k€HT</b>
Prime exceptionnelle de 1 350€	<b>42</b> (uniquement T4)	<b>14 400 €TTC/log</b>	<b>605 k€TTC</b>
Eco-prêts à taux zéro (banques)	<b>657</b>	Non disponible	Non disponible
Eco-prêts logement social (CDC) <i>prêts engagés</i>	<b>1 274</b>	Non disponible	Non disponible
<b>2014</b>	<b>Nombre de logement</b>	<b>Montant moyen de travaux par logement</b>	<b>Montant total des travaux</b>
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	<b>1 162</b> propriétaires occupants	<b>20 032 €HT/log</b>	<b>23 277 k€HT</b>
	<b>39</b> propriétaires bailleurs	<b>65 308 €HT/log</b>	<b>2 547 k€HT</b>
Prime exceptionnelle de 1 350€	<b>458</b>	<b>14 400 €TTC/log</b>	<b>6 596 k€TTC</b>
Eco-prêts à taux zéro (banques)	<b>669</b>	Non disponible	Non disponible
Eco-prêts logement social (CDC) <i>prêts engagés</i>	<b>826</b>	<b>33 276 €TTC/log</b>	<b>27 486 k€TTC</b>
Crédit d'impôt	<b>2 665</b> (2014 – base revenus 2013)	<b>12 842</b> (bouquet d'action)	<b>34 221 k€TTC</b>
	<b>16 415</b> (2014 – base revenus 2013)	<b>4 691</b> (action seule)	<b>77 002 k€TTC</b>
<i>Crédit d'impôt demandé mais non obtenu</i>	<b>4 233</b>	<b>4 734</b> (action non éligible)	<b>20 041 k€TTC</b>
<b>2015</b>	<b>Nombre de logement</b>	<b>Montant moyen de travaux par logement</b>	<b>Montant total des travaux</b>
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	<b>1 488</b> propriétaires occupants	<b>19 472 €HT/log</b>	<b>28 975 k€HT</b>
	<b>34</b> propriétaires bailleurs	<b>48 802 €HT/log</b>	<b>1 659 k€HT</b>
Prime exceptionnelle de 1 350€	<b>76</b>	<b>14 400 €TTC/log</b>	<b>1 095 k€TTC</b>
Eco-prêts à taux zéro (banques)	<b>419</b>	<b>20 352 €TTC/log</b>	<b>8 527 k€TTC</b>
Eco-prêts logement social (CDC) <i>prêts engagés</i>	<b>1 600</b>	<b>40 806 €TTC/log</b>	<b>65 290 k€TTC</b>

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**III.7) Bilan détaillé des dispositifs financiers des Hauts-de-France (2016 et 2017)**

2016	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	<b>3 496</b> propriétaires occupants	<b>19 886 €HT/log</b>	<b>69 520 k€HT</b>
	<b>383</b> propriétaires bailleurs	<b>61 540 €HT/log</b>	<b>23 560 k€HT</b>
Eco-prêts à taux zéro (banques)	<b>1 722</b>	<b>21 471 €TTC</b>	<b>36 973 k€TTC</b>
Eco-prêts logement social (CDC) <i>prêts engagés</i>	<b>3 945</b>	<b>42 986 €TTC/log</b>	<b>169 579 k€TTC</b>
Crédit d'impôt ( <i>demandé</i> )	108 901 ménages	<b>5 268 €TTC</b>	<b>613 800 k€TTC</b>
	Et 7 627 ménages (travaux sur 2 ans)		
Crédit d'impôt ( <i>accordé</i> )	<b>114 350</b> ménages (2016 – base revenus 2015)		

2017	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	<b>4 466</b> propriétaires occupants	<b>18 800 €HT/log</b>	<b>81 328 k€HT</b>
	<b>327</b> propriétaires bailleurs	<b>63 312 €HT/log</b>	<b>20 703 k€HT</b>
Eco-prêts à taux zéro (banques)	<b>1 791</b>	<b>21 930 €TTC/log</b>	<b>39 277 k€TTC</b>
Eco-prêts logement social (CDC) <i>prêts engagés</i>	<b>8 513</b>	<b>43 340 €TTC/log</b>	<b>368 955 k€TTC</b>
Crédit d'impôt	<b>121 071</b>	<b>5 113 €TTC</b>	<b>619 043 k€TTC</b>

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

2018	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH (Au 3 décembre 2018)	<b>4238 propriétaires occupants</b>	<b>16 463 €HT/log</b>	<b>64 540 k€HT</b>
	<b>291 propriétaires bailleurs</b>	<b>58 002 €HT/log</b>	<b>14 040 k€HT</b>
Eco-prêts à taux zéro (banques) (T1 et T2)	<b>611</b>	<b>22 371 €TTC/log</b>	<b>13 669 k€TTC</b>
Eco-prêts logement social (CDC) <i>prêts engagés (à fin octobre 2018)</i>	<b>2 678</b>	<b>55 126 €TTC/log</b>	<b>147 629 k€TTC</b>
Crédit d'impôt	Pas encore disponible	Pas encore disponible	Pas encore disponible

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**III.8) Objectifs et résultats régionaux**

Source : CERC – Tableau de bord bâtiment durable

	Objectifs du Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie Nombre de logements à rénover / an		
	Nord – Pas-de-Calais	Picardie	Hauts-de-France
Parc privé	43 000	10 000	53 000
Parc public	7 000	3 000	10 000

		Résultats Parc public Nombre de logements entièrement rénovés au cours de l’année n	
		Nord – Pas-de-Calais	Picardie
<b>2013</b>	avec Eco-PLS <sup>4</sup>	2 000	1 274
	avec ou sans Eco-PLS <sup>2</sup>	NC	NC
		<b>Minimum de 2 000</b>	<b>Minimum de 1 274</b>
<b>2014</b>	avec Eco-PLS <sup>1</sup>	2 700	830
	avec ou sans Eco-PLS <sup>5</sup>	7 222	NC
		<b>7 222</b>	<b>Minimum de 830</b>
<b>2015</b>	avec Eco-PLS <sup>1</sup>	4 019	1 600
	avec ou sans Eco-PLS <sup>2</sup>	6 100	NC
		<b>Minimum de 7 700</b>	
<b>2016</b>	avec Eco-PLS <sup>1</sup>	3 945	
	avec ou sans Eco-PLS <sup>2</sup>	<b>8 276</b>	
<b>2017</b>	avec Eco-PLS <sup>1</sup>	8751	
	avec ou sans Eco-PLS <sup>2</sup>	<b>7815</b>	

4 Engagés au cours de l’année

5 Enquête URHLM – Réhabilitations livrées au cours de l’année

Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement – Certifiée ISO 9001 (2008) et ISO 14001 (2004)  
44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX

Tél. +33 320134848 – Fax. +33 320134878 – Portail internet <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

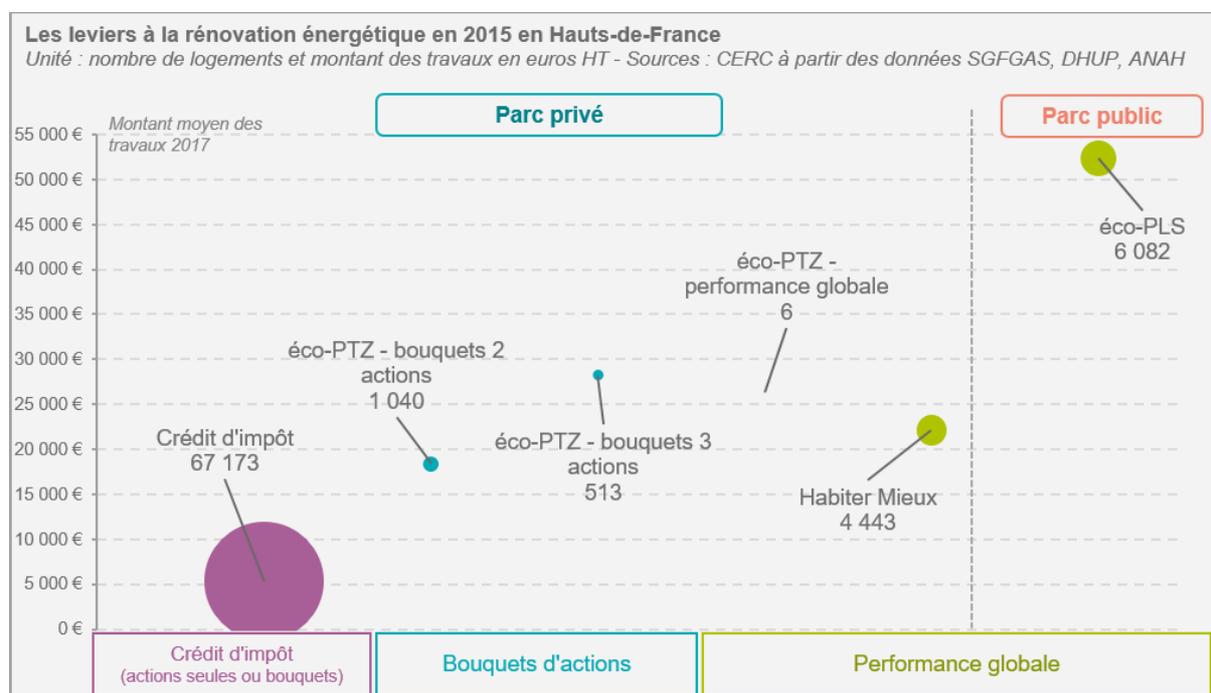
		Résultats Parc privé Nombre de logements rénovés	
		Nord – Pas-de-Calais	Picardie
2013	Logements rénovés dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	4 900 à 6 000	NC <sup>6</sup>
	Logements rénovés sur plusieurs années et se terminant dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	4 400	NC
		<b>9 300 à 10 400</b>	<b>NC</b>
2014	Logements rénovés dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	7 400 à 8 800	3 000 à 3 600
	Logements rénovés sur plusieurs années et se terminant dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	3 300 à 5 300	1 500 à 2 300
		<b>10 700 à 14 200</b>	<b>4 500 à 5 900</b>
		<b>15 200 à 20 100</b>	
2015	Logements rénovés dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	7 800 à 9 100	3 500 à 4 100
	Logements rénovés sur plusieurs années et se terminant dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	1 900 à 2 000	800 à 900
	<i>Dont total des rénovations « performantes »</i>	16 000 à 17 800	
		<b>9 700 à 11 100</b>	<b>4 300 à 5 000</b>
		<b>14 000 à 16 100</b>	
2016	Logements rénovés dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	12 700 à 14 200	
	Logements rénovés sur plusieurs années et se terminant dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	13 000 à 14 500	
	<i>Dont total des rénovations « performantes »</i>	13 900 à 15 600	
		<b>25 700 à 28 700</b>	
2017	Logements rénovés dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	14 000 à 16 000	
	<i>Dont rénovations « performantes »</i>	8 000 à 9 100	
	Logements rénovés sur plusieurs années et se terminant dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	21 300 à 22 600	
	<i>Dont rénovations « performantes »</i>	11 300 à 12 100	
		<b>35 300 à 38 600</b>	

6 NC : Non connu

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

	Montant global de travaux de rénovation énergétique avec recours aux aides parc privé et parc public		
	Nord – Pas-de-Calais	Picardie	Hauts-de-France
2013	334 M€	NC	–
2014	387 à 424 M€	139 à 156 M€	526 à 580 M€
2015	580 à 630 M€	253 à 279 M€	833 à 909 M€
2016	-	-	720 à 769 M€
2017	-	-	983 à 1 037 M€

III.9) Les leviers à la rénovation énergétique en Hauts-de-France (2015 à 2017)



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

